



## Revendications du peuple Embera Katío de l'Alto Sinú

Nous, le peuple Embera Katío de l'Alto Sinú, dans le cadre de la défense de notre droit à la vie, à la survie en tant que Peuple Indigène et à la préservation de notre territoire ancestral, notre culture, notre langue, notre autonomie et nos connaissances ancestrales, sollicitons à l'Etat colombien trois revendications de base :

### 1 : La non construction du méga projet Barrage Urrá II ou Projet fleuve Sinú.

Notre peuple de l'Alto Sinú a été sérieusement affecté par la construction de la première étape du projet, le barrage hydroélectrique Urrá I, avec pour conséquences : déplacement de notre population, insécurité alimentaire suite à la disparition des poissons dans nos rivières, inondations de nos meilleures terres de cultures et de nos territoires sacrés, dénutrition due à l'insécurité alimentaire, destruction de la forêt et forte détérioration de l'environnement, augmentation de la morbidité et la mortalité causée par des maladies tropicales et des maladies gastro-intestinales provoquées par la stagnation de l'eau et sa contamination, perturbation de l'organisation politique du Peuple Embera Katío, présence d'acteurs armés dans la resguardo (région protégée démilitarisée), enlèvements, assassinats, torture de nos leaders et de membres de notre Peuple, accusation du peuple Embera Katío d'appartenir à des groupes armés, conflits inter-ethniques avec des paysans et des colons, violation des Droits Fondamentaux et des DESC (Droits Economiques, Sociaux et Culturels) de notre peuple, comme l'a déclaré la Cour Constitutionnelle dans la sentence de tutelle T-652 en 1998.

L'entreprise Urrá S.A. ESP a prétendu limiter les impacts causés par Urrá I par une indemnisation générant une forte monétarisation qui a porté préjudice à notre culture.

La construction de Urrá II condamnerait le peuple Embera Katío à une lente extermination en tant que peuple et culture puisque ce méga-projet inclurait 3 de nos principaux fleuves, affecterait tout notre territoire et nous condamnerait à un déplacement forcé. Avec l'extinction du Peuple Embera Katío, la Colombie et le monde perdraient une culture, une langue, une cosmovision ainsi que des connaissances ancestrales. Les dommages irréparables que la construction de Urrá II causeraient au Peuple Embera violent les accords 169 de l'OIT et la convention Internationale des Peuples Indigènes.

Urrá II ou le Projet Fleuve Sinú occasionnerait des dommages environnementaux qui porteraient préjudice non seulement au peuple Embera mais aussi aux communautés du Bajo Sinú et à l'humanité dans son ensemble en violant le droit à un environnement sain pour les générations présentes et futures et contribuerait au changement climatique et à la destruction de plus de 50.000 hectares de forêt.

A l'époque, l'entreprise Multipropósito Urrá S.A. ESP avait affirmé qu'avec la construction de Urrá I il n'y aurait plus d'inondations dans le Bajo Sinú. Hors, avec ce projet et d'autres altérations réalisées dans les chutes d'eau et marécages du Bajo Sinú, on a prétendu modifier le cours naturel des eaux dans le Sinú, ce qui a provoqué de nouveaux désastres environnementaux plus importants, que Urrá II ou Projet Fleuve Sinú aggraveraient certainement.

L'Etat colombien s'est engagé envers le Peuple Embera Katío du Alto Sinú à ne pas construire Urrá II à travers les accords du 19 avril 2000, du 8 avril 2005 et la ratification de ceux-ci dans le cadre des Mesures Préventives (octroyées par le CIDH) à Washington en 2008.

### 2 : La démilitarisation de notre territoire, le retrait de tous les groupes armés et le respect de notre Resguardo en tant que territoire de paix libre de toute opération militaire, accompagné d'une présence internationale, pour convertir notre territoire en une Zone de Paix Indigène.

Les groupes armés illégaux (principalement les groupes de guérilleros et les groupes paramilitaires) ainsi que la Force Publique ont pénétré avec les armes dans notre territoire ancestral, mettant en danger nos vies, empêchant la jouissance effective de nos droits ethniques et culturels sur notre territoire et menant des actions qui violent nos droits fondamentaux individuels et collectifs.

Nous avons déclaré, en différentes opportunités, être étrangers au conflit armé et nous avons sollicité aux groupes armés qu'ils respectent notre intégrité collective et culturelle ainsi que notre territoire. Les principales violations des droits de l'Homme qui ont lieu sur notre territoire dans le cadre du conflit armé sont les suivantes :

- Incursion et présence de groupes armés illégaux sur notre territoire, suivie d'une forte militarisation du territoire par les Forces Publiques.
- Confrontations armées entre les groupes armés illégaux et la Force Publique, mettant en danger notre sécurité et nous exposant aux tirs croisés. Installation de mines antipersonnelles.
- Nous avons été accusés individuellement et collectivement de manière arbitraire et infondée, de collaborer avec la guérilla ou la Force Publique. Il en a résulté des menaces et dans certains cas des assassinats de membres de notre communauté.
- Assassinat sélectif de leaders et membres de notre peuple dans le but d'intimider, de provoquer le déplacement ou en représailles à notre lutte pour la défense de nos droits humains, territoriaux et culturels.
- Déplacement forcé de plusieurs familles vers le centre ville de Tierralta, ayant des séquelles sur notre tissu ethnique et culturel. Souvent, nos compagnes ne parlent pas bien espagnol, ce qui rend la situation plus difficile. Nous faisons face à de nouveaux problèmes pour élever et éduquer culturellement nos enfants et généralement nous sommes contraints d'effectuer des travaux ou accepter des activités qui ne sont pas en accord avec notre culture.
- Contrôles sur la mobilité des personnes, des aliments, des combustibles et des biens de première nécessité par les membres de la Force Publique et à certains moments par les acteurs armés illégaux. Dans certains cas, certains biens sont saisis lors des contrôles. Suite à ces contrôles, nous sommes parfois accusés quand, par exemple, nous transportons des aliments ou du combustible pour notre communauté ou nos familles, d'être les fournisseurs de la guérilla.

Le conflit armé, les accusations et les contrôles nous empêchent de nous déplacer librement sur notre territoire, affectant ainsi nos tâches quotidiennes telles que la chasse, ce qui va au détriment de notre sécurité alimentaire et de nos pratiques culturelles.

### 3 : Que le gouvernement national veuille au respect effectif des droits à la Vie, au Territoire, à la Sécurité alimentaire, à l'Autodétermination et à l'Environnement sain des communautés indigènes, de paysans et de pêcheurs de l'Alto et du Bajo Sinú.

Belisario Bailarín, Noko Mayor de Río Sinu; Simón Domicó, Noko Mayor de Río Verde,  
Tierralta, Córdoba, Colombie, 13 janvier 2010

Traduction : Tania Blanco du Comité Daniel Gillard